

---

**SYNTHÈSE DES FORÊTS DE HAUTE VALEUR POUR LA CONSERVATION  
SUR LES UNITÉS D'AMÉNAGEMENT DE LA GASPÉSIE  
112.62 ET 112.63**

---

Les FHVC finales incluent les valeurs écologiques et biologiques, de même que les valeurs socioculturelles exceptionnelles. Elles ont été classées en deux grandes catégories : les grandes FHVC (>1000ha) et les petites FHVC (<1000ha). Pour être considérée comme une grande FHVC, la superficie de celle-ci doit être supérieure à 1000 ha d'un seul tenant. Certaines FHVC, notamment les grandes FHVC renferment une concentration importante de hautes valeurs de conservation. Parmi les grandes FHVC, on retrouve l'aire de fréquentation du caribou, les aires protégées et les fragments de massifs forestiers.

- L'habitat du caribou de la Gaspésie doit être préservé et aménagé afin de maintenir cette population considérée menacée au Québec.
- Les aires protégées sont des territoires de haute valeur pour la conservation. Elles possèdent généralement une bonne représentativité écologique ainsi que de multiples autres valeurs, telle la présence de vieilles forêts, d'espèces en situation précaire, d'habitats fauniques, des qualités paysagères, récréotouristiques ou socioculturelles.
- Les fragments de massifs forestiers (ou certains d'entre eux) sont sujets à disparaître dans un proche avenir en raison de l'exploitation forestière. D'une superficie inférieure à 50 000 ha, les fragments de massif sont composés de peu de perturbations récentes (3m et moins) et d'infrastructures permanentes. Les fragments de massif ont été identifiés comme grands habitats essentiels et font partie des aires protégées proposés comme aires protégées candidates.

Les modalités d'intervention des FHVC ont été définies selon le principe de précaution en se basant sur les différentes lois et règlements applicables au domaine forestier et du règlement sur les normes d'interventions des forêts du domaine de l'État (RNI). Le Tableau 21 présente les grandes FHVC, ainsi que les modalités d'intervention qui s'y appliquent.

# Corporation de gestion de la certification forestière des territoires publics de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine

**Tableau 1. Modalité d'intervention pour les grandes FHVC**

No.	Grandes FHVC (> 1000ha)	Catégorie	HVC	Superficie (ha)	Modalités d'intervention
	Aire de fréquentation du Caribou de la Gaspésie	I-II-III-VI	Caribou, Aire protégée, fragment de massif, rivière à saumon, EMV, EFE, vieilles forêts, valeurs culturelles	212 640	Application du Plan d'aménagement forestier de l'aire de fréquentation du caribou de la Gaspésie 2013-2018  (comprend une zone de conservation et une zone d'aménagement)
	Parc de la Gaspésie	I-II-III-VI	Aire protégée, caribou, fragment de massif, rivière à saumon, EMV, EFE, vieilles forêts, valeur culturelle	80 606	Protection intégrale
	Grande-Rivière et Grande-Rivière projetée	I-II- III	Aire protégée, rivière à saumon, fragment de massif, vieilles forêts, EMV, MHI	32 302	Protection intégrale (Grande Rivière) et aucune activités permise dans «Grande Rivière projetée» d'ici l'adoption de la protection provisoire 4(ou de mise en réserve) d5u MFFP
	Aire de confinement de cerf de Virginie	I	Habitat du cerf de Virginie	28 402	Application des plans d'aménagement pour les aires de confinement de cerf de Virginie.
	Rivières à saumon	I-IV-VI	Habitat du saumon, vieilles forêts	66 262	Protection intégrale 60m et application des modalités concernant les zones d'encadrement visuel d'avant-plan des rivières
	Parc national de	I-II-III-VI	Aire protégée, rivière à saumon,	24 623	Protection intégrale

## Corporation de gestion de la certification forestière des territoires publics de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine

	Forillon		EMV, EFE, fragment de massif, vieilles forêts, valeur culturelle		
	Corridor Forillon	II-III	fragment de massif, vieilles forêts	4 153	GHE : Plus de 50% de forêts matures et vieilles (50ans +). Moins de 5% de forêts récemment perturbées (forêt de 3m et moins de haut). Peu de chemins et de perturbations linéaires
	Tête de la rivière St-Jean	II-III	fragment de massif, vieilles forêts	16 891	GHE : Plus de 50% de forêts matures et vieilles (50ans +). Moins de 5% de forêts récemment perturbées (forêt de 3m et moins de haut). Peu de chemins et de perturbations linéaires
	Vallée St-Réal et Mont St-Pierre	II-III	Caribou, fragment de massif, vieilles forêts, EMV, habitats faunique, valeur culturelle	9 594	GHE : Plus de 50% de forêts matures et vieilles (50ans +). Moins de 5% de forêts récemment perturbées (forêt de 3m et moins de haut). Peu de chemins et de perturbations linéaires
	Mont Ste-Anne	II-III	fragment de massif, vieilles forêts, cerf de Virginie	7 235	GHE : Plus de 50% de forêts matures et vieilles (50ans +). Moins de 5% de forêts récemment perturbées (forêt de 3m et moins de haut). Peu de chemins et de perturbations linéaires
	Aster d'Anticosti	I-II-III	fragment de massif, vieilles forêts, EMV	3 066	GHE : Plus de 50% de forêts matures et vieilles (50ans +). Moins de 5% de forêts récemment perturbées (forêt de 3m et moins de haut). Peu de chemins et de perturbations linéaires
	Grand Pabos Ouest	II-III	fragment de massif, vieilles forêts, cerf de Virginie	8 350	GHE : Plus de 50% de forêts matures et vieilles (50ans +). Moins de 5% de forêts récemment perturbées (forêt de 3m et moins de haut). Peu de chemins et de perturbations linéaires

# Corporation de gestion de la certification forestière des territoires publics de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine

Le tableau 22 présente les petites FHVC, ainsi que les modalités qui s’y appliquent.

**Tableau 22. Modalités d’intervention pour les petites FHVC**

No.	Petites FHVC ( < 1000ha)	Catégorie	HVC	Superficie (ha)	Modalités proposés
<b>Réserve écologique</b>					
	Fernald	I	Aire de conservation	742	Protection intégrale
	Manche-d’Épée	I	Aire de conservation	570	Protection intégrale
	Mont-Saint-Pierre	I	Aire de conservation	643	Protection intégrale
<b>Écosystème forestier exceptionnel</b>					
	Gros Ruisseau de la Chute	III	EFE	13	Protection intégrale
	Patewagia	III	EFE	21	Protection intégrale
	Rivière du Grand Pabos	III	EFE	23	Protection intégrale
	Ruisseau Blanchet	III	EFE	296	Protection intégrale
	Ruisseau Watering	III	EFE	134	Protection intégrale
	Lac de la Falaise	III	EFE	65	Protection intégrale

## Corporation de gestion de la certification forestière des territoires publics de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine

Lac de la Ferme	III	EFE	27	Protection intégrale
Lac Hunter	III	EFE	73	Protection intégrale
Lac Marsoui	III	EFE	514	Protection intégrale
Rivière Mont-Louis	III	EFE	174	Protection intégrale
Ruisseau aux Cailloux	III	EFE	144	Protection intégrale
Ruisseau Blanchet	III	EFE	296	Protection intégrale
Ruisseau du Petit Moulin	III	EFE	27	Protection intégrale
Ruisseau Matte	III	EFE	50	Protection intégrale
EFE projetée	III	EFE	37	Protection intégrale
<b>Espèces en situation précaire</b>				
Aigle royal	I	EMV	956	Respect des mesures de protection pour les EMV à l'égard des opérations forestières (MFFP)
Pygargue à tête blanche	I	EMV	1 250	Respect des mesures de protection pour les EMV à l'égard des opérations forestières (MFFP)
Garrot d'Islande	I	EMV	777	Respect des mesures de protection pour les EMV à l'égard des opérations forestières (MFFP)
Grive de Bicknell (population du Parc)	I	EMV	263	Protection intégrale

Corporation de gestion de la certification forestière des territoires publics de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine

	de la Gaspésie (ZICO))				
	Flores menacées	I	EMV	2 422	Protection intégrale («Habitat d'une espèce floristique menacée ou vulnérable») Une grande partie de la flore se retrouvent dans les aires protégées existante (Parc national de la Gaspésie)
<b>Habitat faunique</b>					
	Vasière d'originaux	I	Habitat faunique	9	Zone de protection de 100 m en périphérie du site. À cette zone s'ajoute une lisière de protection de 60 m. RADF (article 56).
	Étangs vernaux	I	Habitat faunique		Protection intégrale
	MHI	I et IV	Habitat faunique, qualité de l'eau		Protection intégrale
<b>Site faunique d'intérêt (SFI)</b>					
	Lac à touladi et omble chevalier	I	Habitat faunique	43	Respect des modalités d'interventions dans les SFI telles que définies par la Direction générale de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine du MFFP.
	Hibernacle de chauve-souris	I	Habitat faunique	6	Respect des modalités d'interventions dans les SFI telles que définies par la Direction générale de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine du MFFP.
	Pochettes d'aires de confinement du cerf	I	Habitat faunique	413	Respect des modalités d'interventions dans les SFI telles que définies par la Direction générale de la

## Corporation de gestion de la certification forestière des territoires publics de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine

	de Virginie				Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine du MFFP.
	Sites connus de présence de Musaraigne de Gaspé ou de Campagnol des rochers	I	Habitat faunique	9	Respect des modalités d'interventions dans les SFI telles que définies par la Direction générale de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine du MFFP.
<b>Refuge biologique</b>					
	Projets de refuges biologiques	III	Vieilles forêts	37 482	Protection à l'égard des activités d'aménagement forestier mais ne couvrent pas les activités telles que l'exploration ou l'exploitation minière ou énergétique et la production d'énergie (éolienne), le transport ou la distribution d'électricité.
<b>Services écosystémiques</b>					
	Prise d'eau potable	IV	Protection de l'eau potable	4	Respect du RNI (Pas d'intervention 30 mètres de la prise d'eau) Limiter la présence de sentiers et ornières. Porter attention aux gravières. Préserver l'intégrité de la zone de captage.
<b>Valeurs autochtones</b>					
	Frêne noir	VI		89	Protection administrative convenue entre le MFFP et Gespeg.  La récolte dans la zone n'est possible que pour des fins de production artisanale de frêne)
<b>Valeurs culturelles</b>					

## Corporation de gestion de la certification forestière des territoires publics de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine

	Circuit panoramique (rte 299 et 198)	VI	Culturel	47 628	Application des modalités concernant les zones d'encadrement visuel (avant-plan)
	Sentier international des Appalaches	VI	Culturel	12 563	Application des modalités concernant les zones d'encadrement visuel (avant-plan)
	Village fermé (St- Octave de l'avenir, Sainte-Bernadette- de-Pellegrin, etc.)	VI	Culturel	19	Bail de protection
	Centre de ski (murdochville)	VI	Culturel	339	Application des modalités concernant les zones d'encadrement visuel (avant-plan)
	Rivière récréative	VI	Culturel	47 744	Application des modalités concernant les zones d'encadrement visuel (avant-plan)

La figure 1 présente l'ensemble des FHVC présente sur le territoire.



Figure 1. Synthèse des FHVC présente sur les UA 112-62 et 112-63

